République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 029-242900553-20241219-24DCC191224-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 19 décembre 2024	N° 24dcc191224

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 19 décembre 2024, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2024
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 46

Présents : Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Alain FLOUR, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET,

Excusé(s) :
Bernard GIBERGUES donne pouvoir à Yves LE GOFF, Eline MICHOT donne pouvoir à Martial CLAVIER, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Jean Michel LALLONDER, donne pouvoir à Fabien GUIZIOU, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Yannig ROBIN donne pouvoir à Christine CHEVALIER, Marie BOUSSEAU donne pouvoir à Catherine LE ROUX, Alain ROMEY donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Denise MERCELLE donne pouvoir à Hervé OLDANI, Jacques LUCAS donne pouvoir à Valérie GAUTIER, André BEGOC donne pouvoir à Bernard CALVARIN, Guy TALOC donne pouvoir à Joseph GALLIOU (son suppléant), Daniel GODEC donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Ludovic MORIN, Nadine KASSIS, Sylvie RICHOUX,

Fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles – Reconduction de la convention triennale

Par délibération en date du 25 juin 2009 le Conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels. Il s'agit plus précisément de la « participation possible au déficit de fonctionnement plafonnée à 20% et à 25 000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent ». Plabennec et Plouguerneau se sont manifestées comme étant intéressées pour bénéficier de ce financement communautaire. Les conditions ont donc été réunies pour que la participation prévue soit versée à ces dernières sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

A noter que le versement de ce fonds de concours ne peut couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements en tant que telles. Ces dépenses visent les frais d'entretien (coûts réels des fluides, rémunération du personnel d'entretien…). Le fonds de concours ne peut donc pas contribuer au financement d'un service public au sein d'un équipement.

La CCPA et les communes la composant n'avaient pas à cette époque opté pour le transfert à l'intercommunalité des compétences en matière culturelle. En conséquence, le fonds de concours communautaire avait seulement pour objectif :

- De contribuer à permettre sur le territoire des Abers une programmation culturelle de qualité
- D'ouvrir la vie culturelle à l'ensemble du territoire au bénéfice de tous ses habitants

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 029-242900553-20241219-24DCC191224-DE

- De faciliter une parfaite complémentarité entre les programmations des deux salles culturelles.

De plus, les services culturels des communes de Plabennec et Plouguerneau après avoir travaillés ensemble avaient convenu de l'intérêt et de l'opportunité de l'élaboration d'un projet culturel commun. De cette rencontre a abouti une déclaration d'intention afin de confirmer les axes vers lesquels s'orienterait ce partenariat.

En matière de projet culturel, les orientations prises par la commune de Plabennec se sont principalement tournées vers le théâtre, la musique, les expositions spectacles jeunes publics. Celles prises par la commune de Plouguerneau se sont orientées vers le théâtre, le spectacle jeune public et la culture bretonne.

Initialement et suite à ce travail un projet de convention a été réalisé, en collaboration étroite, entre ces deux communes et la CCPA pour une période de trois ans. Les deux communes s'engagent conjointement et solidairement :

- Mettre en œuvre une politique commune en matière de programmation artistique, soit, dans la mesure du possible, à ne pas proposer d'offre artistique identique dans une même période, soit, a contrario et afin de réduire les coûts, à proposer un accueil de spectacle mutualisé, visant un public de proximité.

- Chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations, à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec des représentants de la C.C.P.A. et des communes, y seront présentés les projets de programmation pour l'année culturelle à venir. Les adjoints à la culture, le Vice-président et les membres de la commission bloc local devront être invités à la réunion de présentation de la programmation culturelles des deux salles. La C.C.P.A. donnera son avis sur la bonne complémentarité entre les deux programmations. Elle peut être force de proposition quant à l'évolution de la programmation sur l'année suivante (...)

- Mettre à disposition de la CCPA, à titre gracieux, de chaque équipement 1 à 2 journées par an, avec le matériel et le personnel technique nécessaires à son bon fonctionnement pour des événements communautaires, à des dates convenues suffisamment à l'avance pour être compatibles avec les programmations respectives des deux salles.

- Mettre en œuvre des actions de développement d'une politique culturelle de territoire afin d'en faire profiter le plus grand nombre (rayonnement de ces salles sur les communes avoisinantes). A ce titre, les spectacles organisés par les deux communes à destination de leurs établissements scolaires et accueils de loisirs respectifs seront, dans les limites des capacités d'accueil des salles, proposés aux établissements scolaires et accueils de loisirs des autres communes du territoire.

- Mutualiser les moyens matériels, voire humains, pour le fonctionnement des deux salles et à la présentation d'un bilan annuel des actions de mutualisation menées et envisagées pour l'année à venir.

- Augmenter le rayonnement culturel et améliorer la communication de l'offre, notamment en utilisant le mobilier urbain existant dans les communes (panneaux sucettes), en diffusant également aux communes du territoire les visuels numériques des spectacles afin que ces dernières les diffusent sur leur site Internet et les réseaux sociaux.

Le calcul du montant annuel du fonds de concours, pour chacune des salles concernées, devra prendre en considération les éléments suivants :

- La participation possible au déficit de fonctionnement est plafonné à 20 % du déficit budgétaire annuel et à un montant maximum de 25 000 €.
- La présentation d'un état des dépenses portant strictement sur les frais d'entretien (rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements et coûts réels des fluides) certifié par le Trésor Public.
- La présentation du bilan d'activités et de fréquentation de la structure.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour la période de 2024, 2025 et 2026.

Une demande de renouvellement dans les mêmes conditions a été adressée au Président de la CCPA le 4 novembre 2024 signée de Madame le Maire de Plabennec et le 6 novembre 2024 signée de Monsieur le Maire de Plouguerneau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 029-242900553-20241219-24DCC191224-DE

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 5 décembre 2024 (1 abstention),

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide d'approuver, avec 1 abstention de M. Hervé OLDANI, la reconduction de cette convention et ses dispositions pour 3 ans, à savoir les exercices 2024, 2025 et 2026 avec une gratuité d'occupation de 4 jours par salle pour l'ensemble du territoire. L'EPCI étant prioritaire.

Fait et délibéré à Plabennec
le 20 décembre 2024,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES
29860 PLABENNEC
du Pays des ABERS